

Bien planifier sa retraite

Newsletter | Octobre 2021

A quels obstacles peut-on se heurter au moment de planifier son budget pour la retraite? Pourrai-je maintenir mon niveau de vie actuel une fois que j'aurai cessé mon activité? Il est important de planifier son budget pour la retraite suffisamment tôt.

Si vous souhaitez investir dans votre prévoyance vieillesse, la caisse de pension et le pilier 3a offrent un potentiel d'épargne important. Les versements sont déductibles du revenu imposable. La contribution maximale autorisée au pilier 3a est actuellement fixée à CHF 6883.– pour les employés. Le montant maximal du rachat dans la caisse de pension dépend du salaire assuré, du plan de prévoyance et de l'avoie de vieillesse disponible. Des rachats échelonnés peuvent interrompre la progression de l'impôt sur plusieurs années. S'il est prévu de percevoir la prestation de vieillesse sous forme de capital, un délai d'interdiction de trois ans s'applique entre le dernier rachat et le versement en capital.

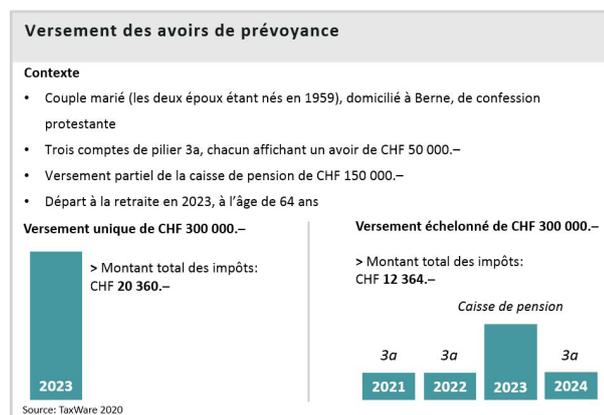
Pour en savoir plus sur les **rachats**, consultez notre **actuelle newsletter**.

Exemple de calcul pour le rachat dans la caisse de pension		
	Berne	
Montant du rachat	20 000	50 000
Economies d'impôt sur le revenu	5361	12 222
Impôt sur le capital en cas de perception ultérieure équivalente au montant du rachat	-630	-1869
Montant net des économies d'impôt	4 731	10 353

Base de calcul: personne célibataire, protestante, avec un revenu imposable de CHF 70 000.– (Confédération CHF 80 000.–)

Remarque: les rachats n'ont un intérêt fiscal que si le montant du rachat est perçu ultérieurement sous forme de capital.

En cas de perception unique sous forme de revenu, les versements des capitaux du pilier 3a et de la caisse de pension sont imposés séparément du reste du revenu (taux d'imposition réduit). Ce taux d'imposition étant progressif, il est plus avantageux d'échelonner le versement des fonds de prévoyance. Les versements à partir du pilier 3a doivent correspondre au versement en capital de la caisse de pension. Vous comprenez donc tout l'intérêt de planifier ses revenus suffisamment tôt.



Premier pilier: rente de vieillesse AVS

Nombreux sont celles et ceux qui s'attendent à percevoir automatiquement leur première rente AVS dès qu'ils atteignent l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). Toutefois, il faut d'abord déposer une demande de rente AVS

au plus tard trois ou quatre mois avant l'âge de la retraite. Le montant de la rente AVS dépend du nombre d'années de cotisations pris en compte mais aussi du revenu AVS moyen déterminant. Une personne seule peut prétendre à une rente de vieillesse comprise entre CHF 1195 et CHF 2390. Les couples voient le montant de leur rente plafonné à CHF 3585. L'idée, selon laquelle plus aucune cotisation AVS ne serait due en cas de retraite anticipée, est également largement répandue. Elle est cependant fautive, l'obligation de cotisation étant maintenue jusqu'à l'âge officiel de la retraite AVS. Nous invitons donc les personnes n'exerçant plus aucune activité lucrative à s'adresser en temps utile à leur caisse AVS pour le paiement des cotisations.

Deuxième pilier: Previs Prévoyance

A la Previs, l'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans révolus pour les femmes et les hommes, conformément au règlement. C'est en effet le règlement du personnel de l'employeur qui fixe l'âge ordinaire de la retraite. Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 58 ans. A noter toutefois que plus on prend sa retraite tôt, plus la rente est faible. Une demande de rente transitoire peut être déposée pour compenser le manque à gagner jusqu'à ce que l'assuré ait atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS. L'assuré doit la préfinancer ou accepter une rente de vieillesse réduite. Le montant de la rente transitoire peut être déterminé librement sans toutefois dépasser le montant de la rente de vieillesse AVS maximale.

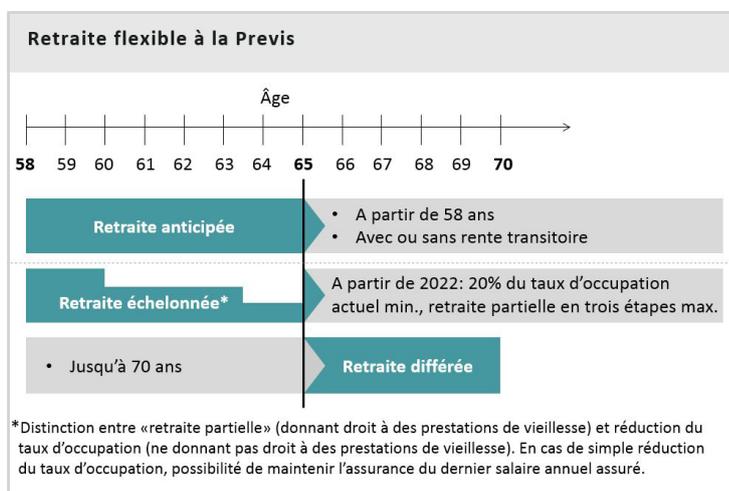
Celles et ceux qui préfèrent prendre leur retraite de manière échelonnée peuvent le faire en deux étapes maximum (trois à compter de 2022). D'entente avec l'employeur, il est également possible de maintenir l'assurance jusqu'à l'âge de 70 ans.

Rente ou capital?

Cette question mérite mûre réflexion. En effet, il n'est pas possible de revenir sur son choix. Conformément au règlement de prévoyance de la Previs, la personne assurée peut percevoir l'intégralité de sa prestation de vieillesse sous forme de capital au moment de son départ à la retraite. Elle ne peut cependant plus prétendre à une rente de vieillesse pour la part de la prestation de vieillesse versée sous forme de capital. Si la prestation de vieillesse est perçue sous forme de rente, vous percevez à vie un revenu mensuel fixe en plus de la rente de vieillesse AVS. Le sentiment de sécurité et le fait de ne pas avoir à vous préoccuper vous-même de votre avoir de vieillesse plaident en faveur du versement sous forme de rente.

La rente AVS et la rente de la caisse de pension doivent toutefois être déclarées dans leur intégralité comme un revenu. En cas de décès d'un-e conjoint-e ou d'un-e partenaire, le/la conjoint-e/partenaire survivant-e continue de percevoir deux tiers de la rente de vieillesse en cours. Les descendants éventuels n'ont quant à eux droit à aucune rente. Pour que l'avoir de vieillesse reste dans la famille, il est donc préférable d'opter pour le versement sous forme de capital qui, de surcroît, augmente la marge de manœuvre financière. Vous êtes libre de fixer le montant du patrimoine que vous souhaitez utiliser pour vivre dans les premières années suivant votre départ à la retraite. Mais une flexibilité accrue implique également une prise de risque plus importante. La personne assurée doit supporter seule le risque de placement et le risque de longévité.

D'un point de vue fiscal, un versement sous forme de capital est plus logique sur le long terme. La prestation versée est imposée une seule fois à un taux réduit. Une demande de



versement en capital doit être adressée à la Previs au moment de l'annonce du départ en retraite. Pour profiter des avantages qu'offrent les deux options, il est possible de percevoir une partie de l'avoir de vieillesse sous forme de rente et une autre partie sous forme de capital (p ex. un revenu de base sous forme de rente et le reste sous forme de capital).

Répartition de la fortune en vue de la retraite

L'argent qui financera le train de vie des dix années à venir doit être placé sur le compte d'épargne ou investi dans des placements sûrs. Avec un horizon de placement supérieur à dix ans, les actifs peuvent être investis en fonction de votre propension au risque. Etudiez les propositions de placement des établissements bancaires de manière critique et évitez les produits financiers trop chers.

Conclusion

Pensez à planifier le budget dont vous aurez besoin pendant votre retraite bien en amont pour vous aider à prendre les bonnes décisions et éviter toute erreur coûteuse. Faites appel à un expert pour profiter de conseils avisés; vous trouverez ainsi les réponses à vos questions et connaîtrez les avantages et les inconvénients des différentes options qui s'offrent à vous.



Armando Mathis

Analyste financier et gestionnaire de fortune CIAA, est associé au sein de la société Glauser+Partner Vorsorge AG à Berne.

Bon à savoir: en tant qu'assuré-e auprès de la Previs, vous bénéficiez d'une remise de 10% sur les prestations de conseil de Glauser+Partner. Le premier entretien est gratuit et sans engagement de votre part.